Communauté de Communes du Grand Armagnac
14 allée julien laudet
32800 Eauze
Tel : +33562087822

Marché de travaux

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Objet du marché ordinaire

FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT CCGA 2023-2024

Représentant du pouvoir adjudicateur : Philippe BEYRIES, Président

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT

ARTICLE 3 : NATURE DE LA PRESTATION

- ✓ ARTICLE 3.1 : LOT N°1
- ✓ ARTICLE 3.2 : LOT N°2
- ✓ ARTICLE 3.3 : LOT N°3
- ✓ ARTICLE 3.4 : LOT N°4
- ✓ ARTICLE 3.5 : LOT N°5
- ✓ ARTICLE 3.6 : LOT N°6
- ✓ ARTICLE 3.7 : LOT N°7
- ✓ ARTICLE 3.8 : LOT N°8
- ✓ ARTICLE 3.9 : LOT N°9

ARTICLE 4 : EXIGENCES TECHNIQUES

ARTICLE 5 : EXIGENCES FONCTIONNELLES

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le fauchage et le débroussaillement des voies communales reconnues d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCGA :

BASCOUS, DEMU, NOULENS, RAMOUZENS, SEAILLES, COURRENSAN, GONDRIN, LANNEPAX, BRETAGNE D'ARMAGNAC, CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, EAUZE, AYZIEU, CAMPAGNE D'ARMAGNAC, CAZAUBON, LAREE, LIAS D'ARMAGNAC, MARGUESTAU, REANS, CASTEX D'ARMAGNAC, LANNEMAIGNAN, MAULEON D'ARMAGNAC, MONCLAR D'ARMAGNAC, PANJAS.

Il se décompose en plusieurs phases :

- **1ère intervention dite « passe de sécurité »** : Le démarrage s'effectuera obligatoirement le 26 avril 2023, fauchage des accotements avec dégagements de visibilité au droit des carrefours et dans les courbes ;
- **2ème intervention dite « passe de confort »:** Le démarrage s'effectuera le 21 juin 2023, fauchage des accotements seuls.
- **Débroussaillement** : Les conditions d'exécution seront précisées dans le descriptif de chaque lot, débroussaillement complet du bord de chaussée jusqu'à la hauteur maximale possible.

ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT

Le présent marché est alloti de la façon suivante, par lots géographiques :

- **Lot n°1 :** Gondrin ;
- **Lot n°2 :** Castelnau d'Auzan Labarrère ;
- **Lot n°3 :** Eauze ;
- **Lot n°4 :** Cazaubon ;
- **Lot n°5 :** Bretagne, Courrensan, Lannepax ;
- **Lot n°6 :** Bascous, Dému, Noulens, Ramouzens, Séailles ;
- **Lot n°7 :** Lannemaignan, Larée, Mauléon d'Armagnac, Monclar d'Armagnac ;
- **Lot n°8 :** Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Lias d'Armagnac, Marguestau, Panjas ;
- **Lot n°9 :** Castex d'Armagnac, Maupas, Estang, Réans

ARTICLE 3 : NATURE DE LA PRESTATION

Pour les neuf lots, les entreprises s'engagent à fournir un planning d'exécution.

✓ ARTICLE 3.1 : LOT N°1

Pour ce lot, la commune à traiter est :

- Gondrin : 47.40 km

Passe de sécurité :

La passe de sécurité comprend une passe de la largeur du rotor sur l'accotement avec dégagement de visibilité au droit des carrefours et des virages dangereux. Elle sera exécutée sur la totalité de la commune de **Gondrin** soit **47.40 km**.

Passe de confort :

Pas de passe de confort.

Débroussaillement :

La commune de **Gondrin** sera débroussaillée entre le 7 juin et le 30 juin 2023.

Le total du linéaire de débroussaillement est de **47.40 km.**

✓ ARTICLE 3.2 : LOT N°2

Pour ce lot, la commune à traiter est :

- Castelnau d'Auzan Labarrère : 55.75 km

Passe de sécurité :

La passe de sécurité comprend une passe de la largeur du rotor sur l'accotement avec dégagement de visibilité au droit des carrefours et des virages dangereux. Elle sera exécutée sur la totalité de la commune de **Castelnau d'Auzan Labarrère** soit **55.75 km**.

Passe de confort :

Pas de passe de confort.

Débroussaillement :

La commune de **Castelnau d'Auzan Labarrère** sera débroussaillée entre le 7 juin et le 30 juin 2023. La partie **Labarrère** sera débroussaillée en suivant le principe de « fauchage différencié »,

c'est-à-dire laisser un cordon de végétation sur le haut des talus, sauf dans les virages et les carrefours.

Le total du linéaire de débroussaillement est de **55.75 km.**

✓ **ARTICLE 3.3 : LOT N°3**

Pour ce lot, la commune à traiter est :

- Eauze : 82.53 km

Passe de sécurité :

La passe de sécurité comprend une passe de la largeur du rotor sur l'accotement avec dégagement de visibilité au droit des carrefours et des virages dangereux. Elle sera exécutée sur la totalité de la commune d'**Eauze** soit **82.53 km**.

Passe de confort :

Pas de passe de confort.

Débroussaillement :

La commune d'**Eauze** sera débroussaillée entre le 7 juin et le 30 juin 2023.

Le total du linéaire de débroussaillement est de **82.53 km.**

✓ ARTICLE 3.4 : LOT N°4

Pour ce lot, la commune à traiter est :

- Cazaubon : 47.88 km

Passe de sécurité :

La passe de sécurité comprend une passe de la largeur du rotor sur l'accotement avec dégagement de visibilité au droit des carrefours et des virages dangereux. Elle sera exécutée sur la totalité de la commune de **Cazaubon** soit **47.88 km**.

Passe de confort :

Pas de passe de confort.

Débroussaillement :

La commune de **Cazaubon** sera débroussaillée entre le 7 juin et le 30 juin 2023.

Le total du linéaire de débroussaillement est de **47.88 km.**

✓ ARTICLE 3.5 : LOT N°5

Pour ce lot, les communes à traiter sont :

- Bretagne : 12.31 km
- Courrensan : 21.05 km
- Lannepax : 29.74 km

Passe de sécurité :

La passe de sécurité comprend une passe de la largeur du rotor sur l'accotement avec dégagement de visibilité au droit des carrefours et des virages dangereux. Elle sera exécutée sur la totalité des communes de **Bretagne d'Armagnac, Courrensan et Lannepax** soit **63.10 km**.

Passe de confort :

La passe de confort comprend une seule passe de la largeur du rotor sur l'accotement. Elle sera exécutée sur la totalité de la commune de **Courrensan** soit **21.05 km**.

Débroussaillement :

La commune de **Bretagne d'Armagnac** sera débroussaillée entre le 20 juin et le 28 juin 2023.

La commune de **Lannepax** sera débroussaillée entre le 4 juillet et le 13 juillet 2023. **Le quartier de Cacarens sera débroussaillé en premier.**

La commune de **Courrensan** sera débroussaillée entre le 11 juillet et le 21 juillet 2023.

Le total du linéaire de débroussaillement est de **63.10 km.**

✓ ARTICLE 3.6 : LOT N°6

Pour ce lot, les communes à traiter sont :

- Bascous : 14.09 km
- Dému : 24.85 km
- Noulens : 6.85 km
- Ramouzens : 10.80 km
- Séailles : 7.65 km

Passe de sécurité :

La passe de sécurité comprend une passe de la largeur du rotor sur l'accotement avec dégagement de visibilité au droit des carrefours et des virages dangereux. Elle sera exécutée sur la totalité des communes de **Dému, Noulens, Ramouzens et Séailles** soit **50.15 km**.

Passe de confort :

La passe de confort comprend une seule passe de la largeur du rotor sur l'accotement. Elle sera exécutée sur la totalité des communes de **Dému et Ramouzens** soit **35.65 km**.

Débroussaillement :

La commune de **Séailles** sera débroussaillée entre le 6 juin et le 9 juin 2023.

La commune de **Noulens** sera débroussaillée entre le 12 juin et le 16 juin 2023.

La commune de **Bascous** sera débroussaillée entre le 27 juin et le 6 juillet 2023.

La commune de **Ramouzens** sera débroussaillée entre le 5 juillet et le 18 juillet 2023.

La commune de **Dému** sera débroussaillée entre le 10 juillet et le 25 juillet 2023.

Le total du linéaire de débroussaillement est de **64.24 km.**

✓ ARTICLE3.7 : LOT N°7

Pour ce lot, les communes à traiter sont :

- Lannemaignan : 7.56 km
- Larée : 17.15 km
- Mauléon : 28.85 km
- Monclar : 5.90 km

Passe de sécurité spéciale :

La passe de sécurité spéciale comprend une passe de la largeur du rotor **sur la totalité de l'accotement jusqu'en fond de fossé** avec dégagement de visibilité au droit des carrefours et des virages dangereux.

Elle sera exécutée sur la totalité de la commune de **Monclar** entre le 2 mai et le 5 mai 2023**.**

Elle sera exécutée sur la totalité de la commune de **Larée** entre le 15 mai et le 19 mai 2023.

Le total du linéaire est de **23.05 km**.

Passe de confort :

Pas de passe de confort.

Débroussaillement :

La commune de **Larée** sera débroussaillée entre le 26 juin et le 7 juillet 2023.

La commune de **Monclar** sera débroussaillée entre le 3 juillet et le 13 juillet 2023.

La commune de **Mauléon** sera débroussaillée entre le 5 juillet et le 21 juillet 2023.

La commune de **Lannemaignan** sera débroussaillée entre le 18 juillet et le 28 juillet 2023.

Le total du linéaire de débroussaillement est de **59.46 km.**

✓ ARTICLE 3.8 : LOT N°8

Pour ce lot, les communes à traiter sont :

- Ayzieu : 12.77 km
- Campagne : 6.73 km
- Lias : 15.61 km
- Marguestau : 1.35 km
- Panjas : 23.80 km

Passe de sécurité :

La passe de sécurité comprend une passe de la largeur du rotor sur l'accotement avec dégagement de visibilité au droit des carrefours et des virages dangereux. Elle sera exécutée sur la totalité des communes de **Ayzieu, Lias, Marguestau, Panjas** soit **53.53 km**.

Passe de confort :

La passe de confort comprend une seule passe de la largeur du rotor sur l'accotement. Elle sera exécutée sur la totalité de la commune de **Marguestau** soit **1.35 km**.

Débroussaillement :

La commune d'**Ayzieu** sera débroussaillée entre le 20 juin et le 24 juin 2023.

La commune de **Lias** sera débroussaillée entre le 27 juin et le 8 juillet 2023.

La commune de **Panjas** sera débroussaillée entre le 4 juillet et le 15 juillet 2023.

La commune de **Campagne** sera débroussaillée entre le 11 juillet et le 22 juillet 2023.

La commune de **Marguestau** sera débroussaillée entre le 11 juillet et le 22 juillet 2023.

Le total du linéaire de débroussaillement est de **60.26 km.**

✓ ARTICLE 3.9 : LOT N°9

Pour ce lot, les communes à traiter sont :

- Castex : 9.08 km
- Estang : 31.07 km
- Maupas : 19.32 km
- Réans : 8.38 km

Passe de sécurité :

La passe de sécurité comprend une passe de la largeur du rotor sur l'accotement avec dégagement de visibilité au droit des carrefours et des virages dangereux. Elle sera exécutée sur la totalité des communes de **Castex d'Armagnac, Estang et Réans** soit **48.53 km**.

Passe de confort :

La passe de confort comprend une seule passe de la largeur du rotor sur l'accotement. Elle sera exécutée sur la totalité de la commune de **Estang et Réans** soit **39.45 km**.

Débroussaillement :

La commune de **Castex** sera débroussaillée entre le 12 juin et le 16 juin 2023.

La commune de **Maupas** sera débroussaillée entre le 4 juillet et le 18 juillet 2023.

La commune de **Estang** sera débroussaillée entre le 12 juillet et le 28 juillet 2023.

La commune de **Réans** sera débroussaillée entre le 20 juillet et le 28 juillet 2023.

Le total du linéaire de débroussaillement est de **67.85 km.**

ARTICLE 4 : EXIGENCES TECHNIQUES

Les travaux consistent à effectuer le fauchage de l'accotement de la voirie de la Communauté de Communes du Grand Armagnac avec ou sans dégagement de visibilité, selon qu'il s'agisse de la passe de sécurité ou de confort, jusqu'à deux fois dans l'année. Pour les lots n°1 à n°9 un débroussaillement complet (de l'accotement jusqu'à la hauteur maximale possible par l'engin) est demandé pour certaines communes.

Une attention particulière sera portée au lot n°7 où une passe de sécurité spéciale est demandée. Elle consiste au fauchage de la totalité de l'accotement jusqu'en fond de fossé, assorti du dégagement de visibilité des carrefours et virages dangereux.

Les travaux comprennent toutes les sujétions liées à la complète réalisation des prestations du présent marché. Ils seront exécutés dans le respect des instructions et comprennent :

- La signalisation de chantier, conforme aux règlements en vigueur
- L'amenée et le repliement de tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations
- L'exécution des travaux conformément aux clauses du présent cahier des charges
- La remise en état éventuelle des lieux.

L'entreprise devra approcher au mieux des obstacles tout en prenant les précautions nécessaires afin de préserver l'intégrité de ceux-ci.

Il n'est pas précisé un nombre ou type de matériel exigé pour réaliser les prestations de fauchage ou de débroussaillement. Le titulaire étant réputé spécialiste en le domaine, il assure utiliser les équipements idoines, conformes à la législation en vigueur et dans les règles de la sécurité des personnes et des biens. Il assure également mettre les moyens tant humains que matériels afin de respecter les délais inscrits dans le présent document.

ARTICLE 5 : EXIGENCES FONCTIONNELLES

La durée de la 1ère intervention de fauchage (passe de sécurité y compris la passe de sécurité spéciale), n'excèdera pas 10 jours ouvrés.

La durée de la 2ème intervention (passe de confort), en début d'été, n'excèdera pas 10 jours ouvrés.

Le titulaire adaptera les moyens mis en œuvre afin de respecter les délais impartis.

Pendant le chantier, le titulaire s'interdit de répondre à toute sollicitation de personnes autres que la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Le titulaire devra exécuter les travaux de telle manière que les propriétés riveraines n'aient à subir aucun dommage du fait des travaux, faute de quoi il en sera tenu responsable. De même, la signalisation de police ou autre équipement de la route endommagés du fait du titulaire, seront remplacés à sa charge.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Le calendrier est donné à titre indicatif, il pourra évoluer en fonction des conditions météorologiques et de la pousse de l'herbe, plus particulièrement pour les passes de fauchage de sécurité et de confort. Les délais donnés pour le débroussaillement restent fixes. Il pourra toutefois y être dérogé sur demande expresse et motivée du titulaire et après accord du Maître d'Ouvrage.

Un plan de chaque commune indiquant les voies à traiter sera mis à disposition de l'entreprise. Celle-ci devra informer au moins 24 heures avant d'intervenir le responsable des Services Techniques de la Communauté de Communes du Grand Armagnac ainsi que la mairie de la commune concernée. De même, elle devra signaler aux mêmes personnes la fin de réalisation des travaux.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la **notion de « qualité de travail demandé ».** Elle devra adapter la vitesse d'avancement de son engin à la nature, la hauteur, l'humidité et la qualité de l'herbe à couper. Les sections où l'herbe est plus couchée que fauchée et/ou il reste des « crêtes », il sera demandé à l'entreprise de les reprendre sans que cela ouvre droit à une facturation supplémentaire. Le travail terminé doit présenter propre et soigné.

Une note sera attribuée à chacun des titulaires des lots, à la réception du marché. Celle-ci sera prise en considération dans les critères d'attribution du marché de l'année N+1, conformément à la notion de « qualité de travail » évoquée ci-dessus. Une note a été attribuée à chacun des titulaires d'un lot du marché 2022 (V-22-03-01 T) et sera prise en compte lors de cette consultation. Si toutefois un candidat ne dispose pas de notation pour l'année précédente, il est considéré que sa note initiale du sous-critère pondéré de qualité est de 14/20. Note minimale à partir de laquelle les travaux sont jugés de qualité convenable.

L'entrepreneur sera tenu responsable des dégradations causées en cours de travaux, et devra réparer ou reconstruire les ouvrages endommagés à ses frais, sans que ce dernier ne puisse rechercher la responsabilité de la Communauté de Communes.

Aucun travail supplémentaire ne sera accepté, à l'exception éventuellement de celui commandé sous forme écrite par le Maître d'Ouvrage.

Lu et approuvé sans réserve,

A , le

L'entreprise